



## FONDS « INTEGRATION SOCIO-PROFESSIONNELLE DE JEUNES E EN SUISSE » LIGNES DIRECTRICES

Approuvées par la Direction de la Chaîne du Bonheur le 19 novembre 2019, et révisées le 25.07.2022

### 1. Contexte

Les taux de décrochage et de chômage des jeunes en Suisse tendent à être inférieurs à ceux des autres pays de l'OCDE. On estime néanmoins qu'entre 5 % à 10% des jeunes en moyenne sont décroché·e·s du système de formation et sans emploi. Les jeunes les plus à risque cumulent généralement diverses problématiques, telle qu'une arrivée récente en Suisse (avec des parents allophones qui maîtrisent peu les codes et les exigences du système de formation), des problèmes relationnels au sein de la famille, en lien avec la santé, ou encore liés à la précarité matérielle et sociale. Une attention doit en outre être apportée à la dimension du genre. En effet, les jeunes femmes encourent un risque plus élevé de ne pas terminer le degré secondaire, surtout celles qui ont suivi une scolarité avec un bas niveau d'exigence. Ces jeunes femmes sans formation semblent ensuite également rencontrer plus de difficultés pour trouver un emploi.

A l'échelle nationale, les difficultés d'intégration socio-professionnelle rencontrées par les jeunes sont plurielles. Elles dépendent à la fois du contexte socio-économique des cantons et des types et niveaux de formation des jeunes. De même, la nature des réponses institutionnelles publiques ou privées qui visent le soutien des jeunes en situation de décrochage scolaire est très différente d'un canton à l'autre.

### 2. Objectif

Le fonds vise à soutenir des projets contribuant à l'intégration socio-professionnelle de jeunes en difficulté en Suisse.

### 3. Fonds disponibles

Ce fonds est alimenté par diverses collectes, notamment organisées conjointement avec la SSR.

### 4. Bénéficiaires des projets

Sont éligibles des projets en faveur d'adolescent·e·s et de jeunes adultes entre 15 et 25 ans vivant en Suisse, et en difficulté importante d'intégration socio-professionnelle.

On distingue les groupes suivants :

- Jeunes en rupture confronté·e·s à des problèmes multiples, ne présentant pas les prérequis suffisants pour entrer et se maintenir dans une démarche d'intégration professionnelle classique
- Jeunes femmes vulnérables et/ou en situation de décrochage
- Jeunes issu·e·s de la migration et récemment arrivé·e·s en Suisse

### 5. Types de projets que la Chaîne du Bonheur souhaite financer

La Chaîne du Bonheur entend soutenir prioritairement des projets visant à accompagner les jeunes en difficultés en prenant le temps de leur apporter les ressources qui leur font défaut et répondant à la singularité de leur situation, par un travail socio-éducatif « sur mesure ». Pourront ainsi par exemple être considérés des projets :

- intervenant en amont des programmes institutionnels et visant la mobilisation des ressources personnelles et des compétences de base
- offrant des possibilités d'intégration socio-professionnelle pour jeunes femmes, qui tiennent compte des problématiques spécifiques auxquelles elles peuvent être confrontées.

- améliorant les chances d'intégration socio-professionnelle de jeunes issu-e-s de la migration et récemment arrivé-e-s en Suisse
- proposant une formation professionnelle certifiante à des jeunes ayant besoin d'un accompagnement continu

Remarques :

- Une attention particulière sera accordée à la dimension genre des projets. Ceux intégrant une réelle réflexion et stratégie afin de combattre les stéréotypes de genre et les inégalités au niveau de l'orientation et de l'intégration professionnelle seront privilégiés.
- La priorité sera donnée aux projets qui assurent un suivi et un encadrement par des professionnels pouvant démontrer leur expertise, mais un encadrement direct offert par des bénévoles et/ou des professionnel-le-s de métiers autres que sociaux peut être considéré (sauf pour des projets venant en aide à des jeunes particulièrement vulnérables).
- La priorité sera donnée aux projets comportant la notion de libre adhésion du/de la jeune
- Les fonds ne sont pas destinés à aborder des problèmes liés au handicap (p.ex. ateliers protégés, etc.)

Conditions d'octroi :

- Les projets ne servent en aucun cas à des fins de propagande religieuse, politique ou à des objectifs autres que l'aide (impartialité, neutralité, indépendance).
- Les projets soutenus doivent être complémentaires aux tâches incombant à l'État, et ne pas s'y substituer.
- Les projets doivent représenter une passerelle vers l'intégration socio-professionnelle, qui doit rester le but principal.
- Les projets doivent démontrer leur ancrage au sein du réseau local et les connexions et collaborations avec d'autres acteurs du dispositif existant.
- La contribution doit représenter un apport significatif pour le maintien ou le développement du programme.
- Seuls des organisations mettant en œuvre des projets venant directement en aide aux jeunes peuvent prétendre à un financement de la Chaîne du Bonheur. Le soutien à des organismes agissant en tant que bailleur de fonds et redistribuant l'argent perçu ne peut pas être pris en considération.
- L'aide ne peut être accordée que sous forme de soutien à un projet. Aucune aide individuelle, pour un-e jeune en particulier, ne pourra être accordée.
- Les projets doivent dans la mesure du possible offrir une continuité et s'inscrire sur du moyen terme. Les actions uniquement ponctuelles ne pourront pas être soutenues.
- Les fonds ne sont pas destinés à soutenir des campagnes de sensibilisation, de plateforme d'échange, de diffusion d'information.
- Les demandes concernant principalement des frais de matériel et d'infrastructure ne seront pas retenues.

## 6. Organisations pouvant déposer une demande de soutien

Les structures pouvant déposer une demande de soutien sont des organismes suisses (associations, fondations) et doivent répondre aux conditions suivantes :

- Être de droit privé et non lucratives
- Reconnaissance d'utilité publique
- Professionnalisme avéré
- Siège et déploiement des activités en Suisse
- Agir sans aucune discrimination ethnique, sociale, religieuse, idéologique ou autres.



La Chaîne du Bonheur veillera à une répartition équitable entre les régions linguistiques.

## 7. Conditions de soumission de demandes et de financement

En principe, la Chaîne du Bonheur ne peut soutenir qu'un projet par organisation par appel à projets. Selon la disponibilité des fonds, la Chaîne du Bonheur pourra ultérieurement décider de l'admissibilité d'un deuxième projet ou d'une deuxième phase d'un même projet.

La Chaîne du Bonheur entre généralement en matière pour des durées de financement de maximum 24 mois. Exceptionnellement, et seulement sur justification motivée, un soutien sur 36 mois peut être accordé.

Normalement, les contributions pouvant être sollicitées par projet se montent à entre CHF 50'000.- et CHF 150'000.-. Le principe du cofinancement est appliqué : la contribution maximale de la CB se monte à 80% du budget total. Les 20% restants ne peuvent pas être couverts (du moins pas dans leur intégralité) par des cotisations demandées aux bénéficiaires.

La Chaîne du Bonheur communique les dates limites de soumission de projets à travers son site internet.

La rétroactivité n'est en principe pas admise. La date de soumission du formulaire détaillé est déterminante.

## 8. Suivi et contrôle de qualité

Afin d'assurer le suivi et le contrôle de qualité, la Chaîne du Bonheur exigera pour chaque projet accepté un rapport (intermédiaire et) final présentant les activités réalisées et les résultats atteints, les difficultés rencontrées et les mesures prises pour les surmonter, ainsi que les perspectives pour la suite.

Toute modification majeure du projet doit être soumise à la Chaîne du Bonheur au préalable pour approbation.

Les projets pourront être visités par des expert·e·s mandaté·e·s et/ou des représentant·e·s de la Chaîne du Bonheur.

## 9. Communication et visibilité

Les exigences en matière de communication et de visibilité sont définies dans le document « Procédure de financement et de suivi des projets ».

## 10. Audit et contrôle

La Chaîne du Bonheur se réserve le droit de mandater tout ou partie de la fonction de contrôle à des entreprises de surveillance ou d'audit. En cas de déficits avérés, la Chaîne du Bonheur se réserve le droit de limiter ou retirer son financement.

